

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_047 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le code de la Commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R-2122-8,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT,

Considérant que la Communauté de Communes gère l'école de musique intercommunale,

Considérant la nécessité d'assurer un entretien régulier du parc instrumental de l'école de musique, et notamment de l'orgue installé sur le site de Paray-le-Monial,

Considérant que le facteur d'orgue ayant conçu l'instrument et le mieux disant pour en assurant l'entretien annuel et que son tarif est conforme au tarif du marché,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat d'entretien avec la Manufacture d'Orgues de Plaisance du Gers tel que joint en annexe.

Article 2 : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 19 juillet 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais